

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE MONTECH

—  
A R R Ê T É

Portant restriction de la circulation  
sur la route départementale n° 42  
du PR 17+223 au PR 17+932  
et du PR 18+018 au PR 19+759  
sur le territoire de la commune de MONTECH  
en et hors agglomération

A.D. n° 2023-2013  
A.M. n° 2023/11/478

Le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne  
Le maire de la Commune de Montech

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – quatrième partie – signalisation de prescription),

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de protéger la chaussée et de préserver la sécurité des usagers de la route départementale sus-visée sur cette section,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

**ARTICLE 1**

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite sur la route départementale n° 42 du PR 17+223 au PR 17+932 et du PR 18+018 au PR 19+759.

**ARTICLE 2**

Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 1 ci-dessus, la circulation des véhicules utilisés pour la desserte locale, les transports scolaires, les transports de fonds et par les services publics reste autorisée sur cette section de voie.

**ARTICLE 3**

La signalisation verticale réglementaire de police sera mise en place par la Subdivision départementale territorialement compétente.

#### ARTICLE 4

Toutes dispositions portant sur des règles de limitation de tonnage sur cette section de la route départementale n° 42 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

#### ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 6

- Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Monsieur le Maire de la Commune de Montech,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la directrice départementale des territoires.

Fait à Montech,

Le 07/11/2023

Le Maire,

Jacques MOIGNARD



Fait à Montauban,

Le 15 NOV. 2023

Le Président,

Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 15 NOV. 2023